

Concours Régional Ile de France 2005 : Procédures Locales

Sommaire :

1. Nom du Concours, classes, lieu et date
2. Calendrier
 - 2.1 Inscription
 - 2.2 Accueil des participants et premier briefing
 - 2.3 Période de compétition
 - 2.4 Remise des prix
3. Noms et fonctions des organisateurs
 - 3.1 Directeur de la compétition
 - 3.2 Trésorier
 - 3.3 Chef de piste
 - 3.4 Informatique
 - 3.5 Responsable remorqueur
 - 3.6 PC vache
 - 3.7 Hébergement
 - 3.8 Scoring
 - 3.9 Communication – Internet
 - 3.10 Représentant fédéral ou régional
4. Généralités
 - 4.1 Classe et types de planeurs admis
 - 4.2 Type de classement utilisé
 - 4.3 Types d'épreuve retenue
 - 4.4 Type de départ retenu
 - 4.5 Type d'arrivée retenue
 - 4.6 Liste des handicaps utilisés
 - 4.7 Masse maximale admise par classe
 - 4.8 Type d'enregistreur de vol admis
 - 4.9 Equipements supplémentaires requis
 - 4.10 Equipements supplémentaires interdits
 - 4.11 Unités et références
 - 4.12 Enveloppe des épreuves ; liste et coordonnées des jalons utilisés (départ, virage et arrivée)
 - 4.13 Types d'épreuves non standard ou divergences par rapport aux types d'épreuves standard
 - 4.14 Montant des droits d'inscription, des remorqués et de la caution en cas de réclamation
 - 4.15 Jury
 - 4.16 Site Internet ou les informations sont disponibles avant et pendant le concours
5. Sécurité
 - 5.1 Règles de sécurité relatives à l'environnement local
 - 5.2 Espaces aérien
 - 5.3 Fréquences radio utilisées
 - 5.4 Zones de spirale à gauche obligatoire
 - 5.5 Heure limite d'atterrissage pendant le concours
6. Déroulement des épreuves
 - 6.1 Emplacement du panneau d'affichage officiel
 - 6.2 Consignes de mise en piste
 - 6.3 Zones et procédures particulières de remorquage, de largage, d'atterrissage forcé, de décollage autonome
 - 6.4 Procédures radio
 - 6.5 Départs et arrivées utilisés (types, limites d'altitude et de vitesse)
 - 6.6 Procédures d'arrivée et d'atterrissage avec les altitudes limites
 - 6.7 Dépouillement des enregistreurs, informations à communiquer au retour du vol
 - 6.8 Délais de conservation des enregistrements et des documents
 - 6.9 PC vache, informations à communiquer en cas de vache, remise des enregistreurs au retour de vache
 - 6.10 Informations à fournir en cas de vache virtuelle
 - 6.11 Possibilités de dépannage air
 - 6.12 Particularité liée à l'utilisation du treuil
7. Toute divergence par rapport au présent règlement
8. Autres informations utiles
9. Annexe 1 : liste des points de virages
10. Annexe 2 : espace aérien dérogatoire utilisable par le CAB et par les concurrents de la compétition

1. Nom du concours, classes, lieu et date

La compétition porte le nom de « Régional Ile de France 2005 ».
Le lieu de déroulement est l'aérodrome de Beynes-Thiveval.
Les dates de compétition sont du Samedi 30 Juillet au Samedi 6 Août.
La compétition est sélective pour les championnats de France.

2. Calendrier

2.1. Inscription

Date limite d'inscription : 15 Juillet 2005
Date limite de désistement : 15 Juillet 2005

2.2. Accueil des participants et premier briefing

Samedi 30 Juillet 2005 : accueil des concurrents avec possibilité de s'entraîner sur la plate-forme, puis briefing général le soir à 18h30.
La présence des concurrents au premier briefing ainsi qu'à tous les autres est obligatoire, soit par le pilote, soit par un représentant (par exemple, son dépanneur).

2.3. Période de compétition

La compétition proprement dite se déroulera sur 7 jours : du Dimanche 31 Juillet 2005 au Samedi 6 Août 2005.

2.4. Remise des prix

A définir : soit le Samedi 6 Août à 22h00, soit le Dimanche matin 7 Août à 11h00.

3. Noms et fonctions des organisateurs

3.1. Directeur de la compétition

Alain Bourcier (alain_bcr@hotmail.com, 06.20.28.16.76)

3.2. Trésorier

René Krcmar

3.3. Chef de piste

Eric Chaslin

3.4. Informatique

Alain Bourcier

3.5. Responsable remorqueur

Pascal Villate

3.6. PC vache

Christine Dusquesne

3.7. Hébergement

Pascal Villate

3.8. Scoring

Jean Paul Cotillon – Olivier Jacobs – Alain Bourcier

3.9. Communication – Internet

Nicolas Desloges

3.10. Représentant fédéral ou régional

Jacques Masson

4. Généralités

4.1. Classe et types de planeurs admis

Tous planeurs, les water-ballasts sont permis.

4.2. Type de classement utilisé

Le règlement fédéral en vigueur est utilisé : <http://www.ffvv.org/notes-fede/pdf/4-1.pdf>

Seul le classement à 1000 points est utilisé.

4.3. Types d'épreuve retenus

- course sur circuit imposé
- vitesse sur secteurs
- vitesse sur points

4.4. Type de départ retenu

Le départ sera un cercle de 3 km de rayon autour d'un point clairement défini sans ambiguïté dans la fiche d'épreuve du jour.

2 points seront possibles en fonction des conditions météo du jour :

si le plafond est bas, le départ se fera sur le point DEP1AR, situé proche du terrain mais dans une zone au plafond limité à l'altitude 3500 pieds .

si la météo est meilleure et que le plafond est plus haut, le départ se fera sur le point DEP2, situé plus loin (au km 14 du terrain), dans une zone au plafond FL55.

Dans ces conditions, le départ se fera en respectant l'espace aérien en terme d'altitude. Par contre, il n'y aura pas de vitesse maximale de départ.

4.5. Type d'arrivée retenue

Ligne d'arrivée classique, avec hauteur minimale de franchissement (400 m), réalisée sur le point DEP1AR.

4.6. Liste des handicaps utilisés

La liste des handicaps utilisés est celle indiquée au chapitre 15 du Règlement Fédéral des Compétitions.

4.7. Masse maximale admise par classe

Masse maximale autorisée avec water-ballast par le CDN ou équivalent, limité à 750 kg au maximum.

Des restrictions supplémentaires pourront être imposées si la sécurité l'exige.

4.8. Type d'enregistreurs de vol admis

Tous les GNSS FR présent sur la liste de l'IGC sont acceptés pourvu que l'utilisateur fournisse à l'organisation les câbles de transfert et d'alimentation nécessaires à son exploitation

(http://www.fai.org/gliding/gnss/igc_approved_frs.pdf).

En raison des contraintes d'espaces aériens inhérents à la plate-forme de Béryes-Thiverval, les autres enregistreur GPS ne seront pas tolérés.

L'utilisation des marqueurs n'est pas requise.

4.9. Equipements supplémentaires requis

Carte aéronautique 500000 à jour (Avril 2005), région Nord-Ouest
Radio VHF (720 canaux minimum, 760 recommandés)
Crochet Tost de remorquage (sauf décollages autonomes)

4.10. Equipements supplémentaires interdits

Tout dispositif permettant le vol sans visibilité (bille aiguille, horizon artificiel) est interdit.
Le concurrent doit prouver à l'organisation avant chaque épreuve que ces instruments sont neutralisés.

4.11. Unités et références

L'heure officielle est l'heure légale française (UTC + 2 heures). Les concurrents peuvent ainsi se synchroniser sur l'heure des GPS.
Les altitudes sont données en mètres au dessus du QFE de Béryes. L'organisation fournira la conversion des différents FL dans cette unité en fonction de la pression du jour.
Les latitudes et longitudes sont exprimés dans le système WGS84, en degrés, minutes et millièmes de minutes
Toute divergence d'unités ou de références sur un document distribué par l'organisation sera explicitée.

4.12. Enveloppe des épreuves ; liste et coordonnées des jalons utilisés (départ, virage et arrivée)

La liste des points est disponible au chapitre 9 annexe 1 de ce document, ainsi que sur le site Internet de la compétition.
Chaque concurrent est responsable du chargement de la base des points dans son GPS utilisés pour la navigation.

Format des jalons

L'organisation donnera dans toutes les feuilles d'épreuve le nom et les coordonnées des points de départ, de virage et d'arrivée.

Point de départ

Seuls les points de départ suivant seront utilisés (la feuille d'épreuve journalière précisera celui utilisé) :

DEP1AR (altitude maximale : 3500 pieds)

DEP2 (altitude maximale : FL55)

Point d'arrivée

Un seul point d'arrivée sera utilisé :

DEP1AR (altitude maximale : 3500 pieds, hauteur minimale de passage : 400 mètres au QFE de l'aérodrome)

L'obligation de franchir la ligne d'arrivée à une hauteur minimale est motivée par des raisons de sécurité, pour permettre à chaque concurrent de venir se poser en faisant une prise de terrain standard.

Points ne pouvant être utilisés comme premier ou dernier point de virage

Aucun.

Toutefois, l'organisation proposera systématiquement un premier point de virage qui permettra d'éviter l'utilisation d'espaces aérien réglementés. Même remarque concernant le dernier point de virage : il sera choisit de manière à aligner le concurrent sur le terrain de Béryes-Thiverval en évitant ces espaces aérien.

Points de report utilisés

Il n'y a pas de points nommément désignés comme point de report. Le dernier point de virage de l'épreuve du jour fera office de point (ou zone) de report de manière à garantir que les concurrents n'auront pas à traverser d'espaces aérien réservés.

4.13. Types d'épreuves non standard ou divergences par rapport aux types d'épreuves standard

Néant.

4.14. Montant des droits d'inscription, des remorqués et de la caution en cas de réclamation

Les frais d'inscription sont fixés à 60 € par planeur.

Le remorqué est fixé à 22 €.

Pour tout dépôt d'une réclamation, une caution de 150 € est demandée.

4.15. Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

L'organisateur de la compétition (sans droit de vote)

3 concurrents tirés au sort

4.16. Site Internet ou les informations sont disponibles avant et pendant le concours

<http://regionalidf.free.fr>

5. Sécurité

5.1. Règles de sécurité relatives à l'environnement local

Sans objet.

5.2. Espaces aérien

Il est rappelé que le commandant de bord est responsable de son vol et de sa préparation. Les consignes sur les espaces aériens ne sont données qu'à fins d'équité sportive. Seule la définition officielle (AIP, NOTAM) fait foi vis à vis des règles de la navigation aérienne.

Zones interdites

Sauf exception signalée par l'organisation, la pénétration des zones suivantes entraînera des pénalités voire l'exclusion du concours :

Les espaces de classe A, B, C, D et ZIT nécessitant un transpondeur (par équité sportive, les planeurs disposant d'un transpondeur ne seront pas autorisés à utiliser ces espaces),

Les ZRT

Les espaces militaires R et P

L'espace au dessus du FL115

Zones autorisées

Les espaces E, F et G.

Zones dérogatoires utilisable par le CAB et par les concurrents

Les concurrents bénéficieront des dérogations à l'espace aérien réservées au CAB et qui permettent des plafonds de 3500 pieds au lieu de 2500 pieds et FL55 au lieu de 3500 pieds dans 2 zones bien précises. Celles ci seront détaillées durant le briefing d'arrivée. Une copie est disponible en annexe (chapitre 10, annexe 2).

5.3. Fréquences radio utilisées

Fréquence compétition : 123.05 MHz

Annonce par l'organisation de l'ouverture de la porte

Annonce par le concurrent de l'heure de départ (30 minutes maximum après le départ effectif)

Fréquence aérodrome : 120.42 MHz

Annonce par l'organisation de l'ouverture de la porte

Annonce par le concurrent à 10 km de la ligne d'arrivée

Annonce par le concurrent de son intégration standard dans le circuit de piste

L'organisation veillera les deux fréquences.

En dehors de ces phases, le concurrent peut utiliser les fréquences qu'il souhaite et sous sa responsabilité.

5.4. Zone de spirale à gauche obligatoire

La spirale à gauche est obligatoire tant que le concurrent n'a pas pris effectivement son départ, et dans un rayon de 15 km autour du point de départ.

5.5. Heure limite d'atterrissage pendant le concours

L'heure maximale d'atterrissage sera fournie lors de briefing journalier (par défaut, ce sera le coucher de soleil à Béryes).

6. Déroulement des épreuves

6.1. Emplacement du panneau d'affichage officiel

Les documents officiels (grille de mise en piste, résultats, etc ...) seront affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans la salle de briefing.

6.2. Consignes de mise en piste

Le ballastage en piste sera permis.

Les véhicules seront autorisés afin de faciliter la mise en piste des planeurs, tant que les premiers décollages n'auront pas commencés. Ensuite, les véhicules personnels devront quitter la piste.

La piste en service sera déterminé avant 9h30 et une personne de l'organisation disposera les plots marquant les lignes de départ à ce moment.

6.3. Zones et procédures particulières de remorquage, de largage, d'atterrissage forcé, de décollage autonome

Les planeurs autonomes doivent stopper leur moteur lors du décollage dans la zone et à l'altitude de largage définie au briefing.

Il pourront remettre le moteur à moins de 3 km de l'aérodrome et entre 100 mètres et 300 mètres QFE afin de rejoindre de nouveau la zone de largage. Cette procédure comptera comme un lancé et annulera tout départ précédent.

Cette dernière remarque est aussi valable pour les planeurs équipés de turbo.

6.4. Procédures radio

Cf 5.3

La transmission de l'heure de départ à l'organisation peut être effectuée par une personne au sol.

6.5. Départs et arrivées utilisés (types, limites d'altitude et de vitesse)

Les types et paramètres du jour seront définis lors du briefing quotidien.

6.6. Procédures d'arrivée et d'atterrissage avec les altitudes limites

Les types et paramètres du jour seront définis lors du briefing quotidien.

6.7. Dépouillement des enregistreurs, informations à communiquer au retour du vol

Au retour de l'épreuve, chaque concurrent doit remettre son enregistreur de vol (ou le fichier des données du vol pour les appareils fixes ou si l'organisation le demande au concurrent) dans les délais mentionnés au paragraphe 8.4 du règlement fédéral (45 min après l'atterrissage) accompagné de la fiche d'épreuve remplie.

6.8. Délais de conservation des enregistrements et des documents

Les enregistrements et documents de vol doivent être conservés jusqu'à la détermination du classement final définitif du concours.

6.9. PC vache, informations à communiquer en cas de vache, remise des enregistreurs au retour de vache

Le PC vache est situé au secrétariat du club. Le numéro de téléphone suivant est à appeler : 01.34.89.10.05.

Le concurrent peut joindre directement son équipe de dépannage et non le PC vache. Cependant, si l'équipe de dépannage part sans que le PC vache soit prévenu, le concurrent sera sanctionné.

La remise des enregistreur se fait au secrétariat du club. En cas de retour de vache tardif, si le PC vache est fermé, le concurrent devra remettre son enregistreur le plus vite possible le lendemain matin.

6.10. Informations à fournir en cas de vache virtuelle

Sans objet

6.11. Possibilités de dépannage air

Les dépannages air sont autorisés mais l'organisation ne garantie pas leur mise en œuvre. Ils seront facturés au tarif spécifié par les propriétaires des avions.

6.12. Particularité liée à l'utilisation du treuil

Pour des raisons pratiques, le treuil ne pourra pas être utilisé comme un moyen de décollage durant le concours. Toutefois, il est rappelé au concurrent que si le treuil est en service, il convient de ne pas déranger la procédure radio durant une treuillée et d'éviter la verticale terrain sous 500 mètres de hauteur.

7. Toute divergence par rapport au présent règlement

Aucune

8. Autres informations utiles

Les concurrents doivent se munir des éléments suivants :

Matériel de ballastage

Matériel d'amarrage du planeur

Matériel nécessaire au déloggage (PC, câble, logiciel)

Remorque, voiture et équipe de dépannage

Carte aéronautique à jour

9. Annexe 1 : liste des points de virages

name, code, country, lat, lon, elev, style, rwdir, rwlen, freq, desc

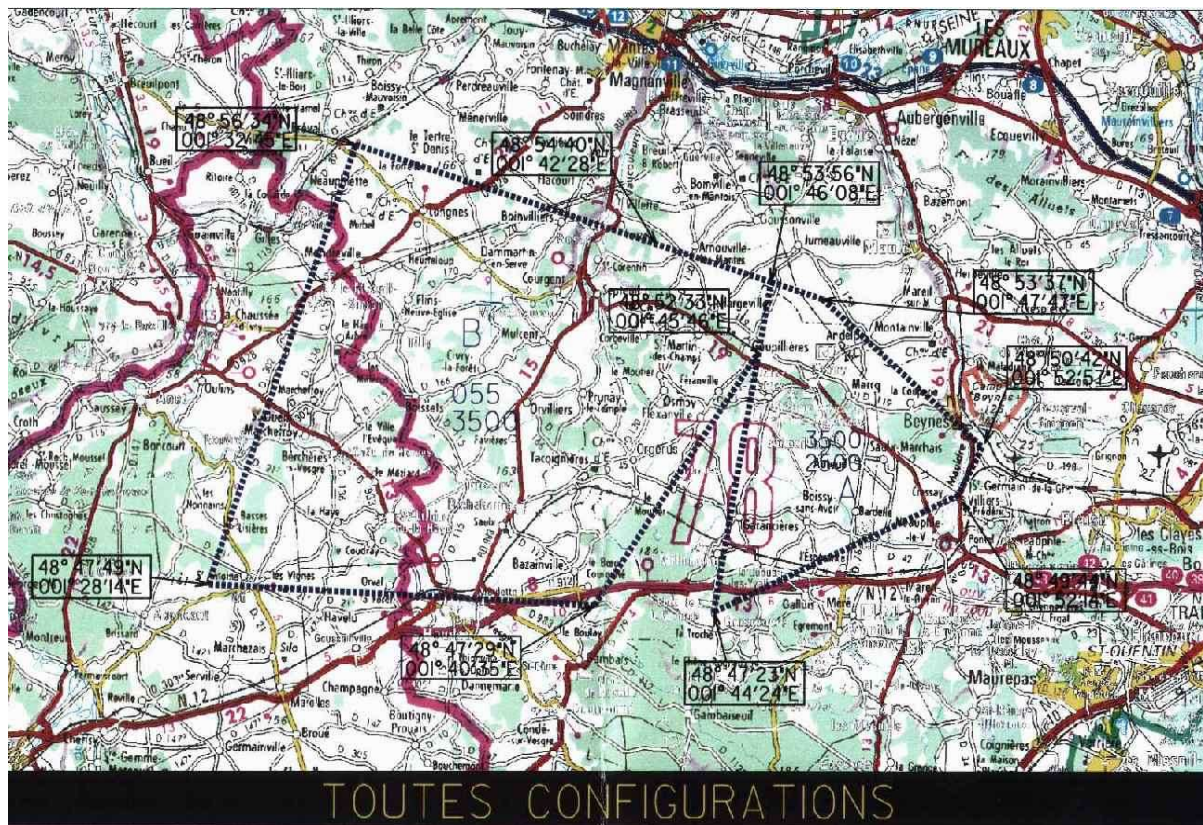
«ABBEVI», , , 5008.550N, 00149.650E, 0.0m, 1, , , «ABBEVILLE»
«ALNCAE», , , 4826.850N, 00006.550E, 0.0m, 1, , , «ALENCON Aero»
«AMBAER», , , 4720.550N, 00056.633E, 0.0m, 1, , , «AMBOISE DIERRE Aero»
«AMBCA», , , 4724.817N, 00059.267E, 0.0m, 1, , , «AMBOISE Centre»
«AMIENC», , , 4953.683N, 00218.116E, 0.0m, 1, , , «AMIENS»
«AMIGLI», , , 4952.517N, 00223.183E, 0.0m, 1, , , «AMIENS GLISY Aero»
«ANCENI», , , 4721.700N, 00110.550W, 0.0m, 1, , , «ANCENIS»
«ANCNAE», , , 4724.067N, 00111.200W, 0.0m, 1, , , «ANCENIS Aero»
«ANDELY», , , 4914.200N, 00123.966E, 0.0m, 1, , , «LES ANDELYS»
«ANGVIL», , , 4818.667N, 00200.116E, 0.0m, 1, , , «ANGERVILLE»
«ARGANT», , , 4842.566N, 00000.116W, 0.0m, 1, , , «ARGENTAN Aero»
«ARGESS», , , 4733.716N, 00226.467E, 0.0m, 1, , , «ARGENT/SAULDRE»
«ARGTON», , , 4635.884N, 00136.116E, 0.0m, 1, , , «ARGENTON/CREUSE»
«ARTENA», , , 4805.033N, 00151.484E, 0.0m, 1, , , «ARTENAY»
«AUBGAR», , , 4729.216N, 00226.033E, 0.0m, 1, , , «AUBIGNY/NERE Gare»
«AUBIGN», , , 4728.817N, 00223.617E, 0.0m, 1, , , «AUBIGNY/NERE Aero»
«AUTEUI», , , 4850.317N, 00149.450E, 0.0m, 1, , , «AUTEUIL»
«AZAYRI», , , 4715.517N, 00028.016E, 0.0m, 1, , , «AZAY LE RIDEAU»
«BAGOLS», , , 4832.750N, 00023.100W, 0.0m, 1, , , «BAGNOLES DE L'ORNE»
«BAINBR», , , 4747.467N, 00144.117W, 0.0m, 1, , , «BAIN DE BRETAGNE»
«BAUGE», , , 4731.850N, 00006.334W, 0.0m, 1, , , «BAUGE»
«BAYO», , , 4831.000N, 00138.434E, 0.0m, 1, , , «BAILLEAU-ARMENONVILLE Aero»
«BEAROL», , , 4804.384N, 00225.483E, 0.0m, 1, , , «BEAUNE LA ROLANDE»
«BENAER», , , 4850.700N, 00153.884E, 0.0m, 1, , , «BEYNES Aero»
«BGARAE», , , 4801.417N, 00224.866E, 0.0m, 1, , , «BELLEGARDE»
«BGENCY», , , 4746.667N, 00137.600E, 0.0m, 1, , , «BEAUGENCY»
«BLAERO», , , 4740.967N, 00112.500E, 0.0m, 1, , , «BLOIS LE BREUIL Aero»
«BLERE», , , 4719.667N, 00059.567E, 0.0m, 1, , , «BLERE»
«BLOIVP», , , 4735.100N, 00120.366E, 0.0m, 1, , , «BLOIS»
«BNVALL», , , 4811.183N, 00123.150E, 0.0m, 1, , , «BONNEVAL»
«BONIER», , , 4902.216N, 00134.466E, 0.0m, 1, , , «BONNIERES/SEINE»
«BONTAB», , , 4810.384N, 00025.166E, 0.0m, 1, , , «BONNETABLE»
«BOOSAE», , , 4922.984N, 00110.783E, 0.0m, 1, , , «ROUEN BOOSAero»
«BOUCHE», , , 4725.234N, 00036.383W, 0.0m, 1, , , «BOUCHEMAINE»
«BRGAER», , , 4703.817N, 00222.234E, 0.0m, 1, , , «BOURGES Aero»
«BRGCAT», , , 4704.950N, 00223.950E, 0.0m, 1, , , «BOURGES centre»
«BRGVFR», , , 4705.366N, 00218.750E, 0.0m, 1, , , «BOURGES-VOIE FERRE»
«BRIARE», , , 4736.683N, 00247.000E, 0.0m, 1, , , «BRIARE-CHATILLON»
«BRNAER», , , 4906.634N, 00033.866E, 0.0m, 1, , , «BERNAY-ST MARTIN»
«BROU», , , 4813.033N, 00109.733E, 0.0m, 1, , , «BROU»
«BRUZ», , , 4801.333N, 00144.434W, 0.0m, 1, , , «BRUZ»
«BUNO», , , 4821.067N, 00225.534E, 0.0m, 1, , , «BUNO-BONNEVAUX»
«CANDE», , , 4733.800N, 00101.766W, 0.0m, 1, , , «CANDE»
«CERDON», , , 4738.200N, 00221.800E, 0.0m, 1, , , «CERDON»
«CHARTR», , , 4827.566N, 00131.384E, 0.0m, 1, , , «CHARTRES Aero»
«CHBRIA», , , 4743.267N, 00122.100W, 0.0m, 1, , , «CHATEAUBRIANT»
«CHDLOI», , , 4741.017N, 00025.050E, 0.0m, 1, , , «CHATEAU DU LOIR»
«CHENCX», , , 4719.483N, 00104.283E, 0.0m, 1, , , «CHENONCEAUX»
«CHGONT», , , 4750.000N, 00042.266W, 0.0m, 1, , , «CHATEAU GONTIER»
«CHINON», , , 4709.866N, 00014.333E, 0.0m, 1, , , «CHINON»
«CHLONN», , , 4721.750N, 00043.117W, 0.0m, 1, , , «CHALONNES/LOIRE»
«CHLVAL», , , 4733.083N, 00019.316E, 0.0m, 1, , , «CHATEAU LA VALLIERE»
«CHMBRD», , , 4736.950N, 00131.050E, 0.0m, 1, , , «CHAMBORD»

«CHMILL», , , 4713.117N, 00043.867W, 0.0m, 1, , , , «CHEMILLE»
 «CHMLOI», , , 4728.750N, 00111.033E, 0.0m, 1, , , , «CHAUMONT/LOIR»
 «CHOLAE», , , 4704.867N, 00052.667W, 0.0m, 1, , , , «CHOLET Aero»
 «CHRENC», , , 4904.733N, 00141.383E, 0.0m, 1, , , , «CHERENCE-MANTES»
 «CHRTCT», , , 4826.884N, 00129.267E, 0.0m, 1, , , , «CHARTRES»
 «CHTDUN», , , 4804.400N, 00120.317E, 0.0m, 1, , , , «CHATEAUDUN Gare»
 «CHTNEU», , , 4752.100N, 00213.633E, 0.0m, 1, , , , «CHATEAUNEUF/LOIR»
 «CHTREN», , , 4735.183N, 00054.116E, 0.0m, 1, , , , «CHATEAU-RENAULT»
 «CHTYMR», , , 4834.800N, 00114.584E, 0.0m, 1, , , , «CHATEAUNEUF/THYMERAY»
 «CHVGNY», , , 4634.166N, 00038.500E, 0.0m, 1, , , , «CHAUVIGNY»
 «CHVRNY», , , 4730.067N, 00127.517E, 0.0m, 1, , , , «CHEVERNY»
 «CINTRE», , , 4806.484N, 00152.100W, 0.0m, 1, , , , «CINTRE»
 «CLERY», , , 4749.200N, 00145.367E, 0.0m, 1, , , , «CLERY ST ANDRE»
 «CLOIRE», , , 4735.867N, 00245.733E, 0.0m, 1, , , , «CHATILLON/LOIRE»
 «CLOYES», , , 4759.533N, 00114.617E, 0.0m, 1, , , , «CLOYES/LOIR»
 «COMBRE», , , 4742.283N, 00101.766W, 0.0m, 1, , , , «COMBREE»
 «CONCHE», , , 4857.767N, 00056.300E, 0.0m, 1, , , , «CONCHES»
 «CONTRE», , , 4725.033N, 00125.750E, 0.0m, 1, , , , «CONTRES»
 «CORBIE», , , 4954.566N, 00230.600E, 0.0m, 1, , , , «CORBIE»
 «CORMER», , , 4715.784N, 00050.066E, 0.0m, 1, , , , «CORMERY»
 «CORVIL», , , 4827.100N, 00114.100E, 0.0m, 1, , , , «COURVILLE/EURE»
 «CRAON», , , 4751.300N, 00056.933W, 0.0m, 1, , , , «CRAON»
 «CRTLIN», , , 4804.783N, 00105.850E, 0.0m, 1, , , , «COURTALAIN»
 «DAMRIE», , , 4731.967N, 00101.133E, 0.0m, 1, , , , «DAME MARIE»
 «DEP1AR», , , 4850.884N, 00148.250E, 0.0m, 1, , , , «ANTOUILLE»
 «DEP2», , , 4852.850N, 00142.350E, 0.0m, 1, , , , «ST MARTIN DES CHAMPS»
 «DHUIZO», , , 4735.350N, 00139.533E, 0.0m, 1, , , , «DHUIZON»
 «DREUX», , , 4843.834N, 00122.250E, 0.0m, 1, , , , «DREUX Gare»
 «DREVRN», , , 4842.484N, 00121.767E, 0.0m, 1, , , , «DREUX VERNOUILLET»
 «ECUEIL», , , 4705.167N, 00120.966E, 0.0m, 1, , , , «ECUEILLE»
 «EPUISA», , , 4754.017N, 00055.834E, 0.0m, 1, , , , «EPUISAY»
 «ERCEE», , , 4749.583N, 00132.600W, 0.0m, 1, , , , «ERCEE»
 «ETAMPE», , , 4822.867N, 00204.700E, 0.0m, 1, , , , «ETAMPES MONTDESIR»
 «ETREPG», , , 4918.266N, 00138.017E, 0.0m, 1, , , , «ETREPAGNY Aero»
 «FALSAE», , , 4855.583N, 00009.784W, 0.0m, 1, , , , «FALAISES»
 «FERTSA», , , 4743.217N, 00155.950E, 0.0m, 1, , , , «LA FERTE ST AUBIN»
 «FOUGER», , , 4727.467N, 00121.967E, 0.0m, 1, , , , «FOUGERES Aero»
 «FRTBND», , , 4811.134N, 00038.400E, 0.0m, 1, , , , «LA FERTE BERNARD»
 «FRTVAL», , , 4753.500N, 00112.784E, 0.0m, 1, , , , «FRETEVAL»
 «GAILON», , , 4909.750N, 00119.834E, 0.0m, 1, , , , «GAILLON»
 «GERCHE», , , 4756.516N, 00113.550W, 0.0m, 1, , , , «LA GUERCHE»
 «GISORS», , , 4916.867N, 00146.550E, 0.0m, 1, , , , «GISORS»
 «GORNAY», , , 4928.850N, 00146.600E, 0.0m, 1, , , , «GOURNAY»
 «GRAVEL», , , 4805.050N, 00101.367W, 0.0m, 1, , , , «LA GRAVELLE»
 «HENRCH», , , 4718.167N, 00231.483E, 0.0m, 1, , , , «HENRICHEMONT»
 «HOUDAN», , , 4847.233N, 00136.233E, 0.0m, 1, , , , «HOUDAN»
 «ILLCBR», , , 4818.250N, 00114.816E, 0.0m, 1, , , , «ILLIERS-COMBRAY»
 «JARGE», , , 4752.133N, 00207.534E, 0.0m, 1, , , , «JARGEAU»
 «LAFLEC», , , 4741.450N, 00000.484W, 0.0m, 1, , , , «LA FLECHE Aero»
 «LAIGLE», , , 4845.550N, 00039.500E, 0.0m, 1, , , , «L'AIGLE ST MICHEL»
 «LALOUP», , , 4828.483N, 00101.117E, 0.0m, 1, , , , «LA LOUPE Gare»
 «LAVLAE», , , 4801.750N, 00044.567W, 0.0m, 1, , , , «LAVAL ENTRAMMES»
 «LCHAE», , , 4709.266N, 00100.883E, 0.0m, 1, , , , «LOCHES»
 «LCHTRE», , , 4635.117N, 00159.800E, 0.0m, 1, , , , «LA CHATRE»
 «LECHAL», , , 4706.517N, 00134.000E, 0.0m, 1, , , , «L ECHALIER»
 «LELOUR», , , 4709.000N, 00042.767E, 0.0m, 1, , , , «LE LOUPOUX»
 «LFVDAM», , , 4836.083N, 00054.000E, 0.0m, 1, , , , «LA FERTE VIDAME»
 «LGNYRI», , , 4742.433N, 00146.550E, 0.0m, 1, , , , «LIGNY-LE-RIBAUT»

«LIGUEI», , , 4702.650N, 00049.183E, 0.0m, 1, , , , «LIGUEIL»
«LLIONA», , , 4737.500N, 00041.767W, 0.0m, 1, , , , «LE LION D'ANGERS»
«LLUDE», , , 4738.467N, 00009.383E, 0.0m, 1, , , , «LE LUDE»
«LMANAE», , , 4756.816N, 00011.884E, 0.0m, 1, , , , «LE MANS Aero»
«LMRLRT», , , 4842.133N, 00017.000E, 0.0m, 1, , , , «LE MERLERAUT»
«LOCHES», , , 4707.633N, 00100.283E, 0.0m, 1, , , , «LOCHES»
«LORY», , , 4759.900N, 00205.317E, 0.0m, 1, , , , «LOURY»
«LOUDUN», , , 4700.967N, 00005.083E, 0.0m, 1, , , , «LOUDUN»
«LUIGNY», , , 4813.967N, 00102.033E, 0.0m, 1, , , , «LUIGNY»
«MAINTN», , , 4834.517N, 00135.767E, 0.0m, 1, , , , «MAINTENON»
«MAISSE», , , 4823.617N, 00223.650E, 0.0m, 1, , , , «MAISSE»
«MALHRB», , , 4817.567N, 00224.116E, 0.0m, 1, , , , «MALESHERBES»
«MAYENN», , , 4817.983N, 00036.600W, 0.0m, 1, , , , «MAYENNE»
«MENARS», , , 4738.366N, 00124.683E, 0.0m, 1, , , , «MENARS»
«MER», , , 4742.400N, 00130.500E, 0.0m, 1, , , , «MER»
«MEUNGL», , , 4749.984N, 00140.166E, 0.0m, 1, , , , «MEUNG/LOIRE»
«MGIGAR», , , 4800.416N, 00244.516E, 0.0m, 1, , , , «MONTARGIS Gare»
«MLLANC», , , 4726.917N, 00146.316E, 0.0m, 1, , , , «MILLANCAY»
«MOISY», , , 4754.217N, 00118.600E, 0.0m, 1, , , , «MOISY»
«MORDEL», , , 4804.466N, 00150.816W, 0.0m, 1, , , , «MORDELLES»
«MORTAE», , , 4832.467N, 00032.167E, 0.0m, 1, , , , «MORTAGNE AU PERCHE»
«MRCHEN», , , 4749.384N, 00123.816E, 0.0m, 1, , , , «MARCHENOIR»
«MRCLLE», , , 4756.683N, 00121.133W, 0.0m, 1, , , , «MARCILLE-ROBERT»
«MSMICH», , , 4838.267N, 00135.734W, 0.0m, 1, , , , «MT SAINT-MICHEL»
«MTBEUV», , , 4739.334N, 00159.267E, 0.0m, 1, , , , «LA MOTTE BEUVRON»
«MTCHAE», , , 4720.134N, 00112.250E, 0.0m, 1, , , , «MONTRICHARD»
«MTDAER», , , 4940.300N, 00234.250E, 0.0m, 1, , , , «MONTDIDIER Aero»
«MTOIRE», , , 4745.416N, 00052.217E, 0.0m, 1, , , , «MONTTOIRE Gare»
«MTRBLY», , , 4707.483N, 00008.783W, 0.0m, 1, , , , «MONTREUIL BELLAY»
«MTRCHD», , , 4720.617N, 00110.384E, 0.0m, 1, , , , «MONTREUIL»
«MTRJUI», , , 4731.433N, 00037.217W, 0.0m, 1, , , , «MONTREUIL JUIGNE»
«MUIDES», , , 4740.450N, 00131.667E, 0.0m, 1, , , , «MUIDES»
«MURSER», , , 4723.833N, 00030.650W, 0.0m, 1, , , , «MURS ERIGNE»
«NANTES», , , 4709.416N, 00136.467W, 0.0m, 1, , , , «NANTES»
«NEBOUR», , , 4908.933N, 00054.083E, 0.0m, 1, , , , «LE NEUBOURG»
«NEUNG», , , 4732.233N, 00148.083E, 0.0m, 1, , , , «NEUNG/BEUVRON»
«NEVBOI», , , 4804.084N, 00203.600E, 0.0m, 1, , , , «NEUVILLE-AU-BOIS»
«NGTRTR», , , 4819.550N, 00048.650E, 0.0m, 1, , , , «NOGENT LE ROTROU»
«NONANC», , , 4846.517N, 00111.500E, 0.0m, 1, , , , «NONANCOURT»
«NOUANS», , , 4732.066N, 00202.216E, 0.0m, 1, , , , «NOUANS LE FUZELIER»
«NOUFON», , , 4708.134N, 00117.966E, 0.0m, 1, , , , «NOUANS LES FONTAINES»
«NVYBAR», , , 4718.883N, 00215.350E, 0.0m, 1, , , , «NEUVY/BARANGEON»
«ONZAIN», , , 4731.466N, 00110.883E, 0.0m, 1, , , , «ONZAIN»
«ORBGNY», , , 4713.133N, 00116.583E, 0.0m, 1, , , , «ORBIGNY 2»
«ORBIGN», , , 4712.484N, 00115.934E, 0.0m, 1, , , , «ORBIGNY 1»
«ORLEAN», , , 4750.516N, 00151.967E, 0.0m, 1, , , , «ORLEANS»
«PACYSE», , , 4900.850N, 00123.333E, 0.0m, 1, , , , «PACY/EURE Gare»
«PARIGN», , , 4756.366N, 00021.934E, 0.0m, 1, , , , «PARIGNE L'EVEQUE»
«PBRILL», , , 4806.850N, 00158.316E, 0.0m, 1, , , , «PORT-BRILLET»
«PDPIL», , , 4700.367N, 00036.034E, 0.0m, 1, , , , «PORT DE PILES»
«PIPRIA», , , 4748.700N, 00156.767W, 0.0m, 1, , , , «PIPRIAC»
«PITHVA», , , 4809.416N, 00211.700E, 0.0m, 1, , , , «PITHIVIERS Aero»
«PNORMD», , , 4926.200N, 00016.667E, 0.0m, 1, , , , «PONT DE NORMANDIE»
«PNTLEV», , , 4723.167N, 00113.166E, 0.0m, 1, , , , «PONTLEVOY»
«POITAE», , , 4635.183N, 00018.683E, 0.0m, 1, , , , «POITIERS BIARD»
«POIXVI», , , 4947.017N, 00159.134E, 0.0m, 1, , , , «POIX le Vidame»
«POUANC», , , 4744.400N, 00111.400W, 0.0m, 1, , , , «POUANCE»
«PRONVL», , , 4803.600N, 00134.900E, 0.0m, 1, , , , «PERONVILLE Gare»

«PTDECE», , , 4725.117N, 00030.317W, 0.0m, 1, , , , «PONT DE CE»
 «PUISEA», , , 4812.367N, 00227.667E, 0.0m, 1, , , , «PUISEAUX»
 «RENNES», , , 4803.866N, 00144.117W, 0.0m, 1, , , , «RENNES ST JACQUES»
 «RETIER», , , 4754.883N, 00122.733W, 0.0m, 1, , , , «RETIERS»
 «RICHEL», , , 4700.917N, 00019.166E, 0.0m, 1, , , , «RICHELIEU Gare»
 «ROMOTN», , , 4718.917N, 00141.683E, 0.0m, 1, , , , «ROMORANTIN»
 «ROUEN», , , 4926.417N, 00105.816E, 0.0m, 1, , , , «ROUEN»
 «SABLE», , , 4750.467N, 00020.467W, 0.0m, 1, , , , «SABLE/SARTHE Gare»
 «SAUMUR», , , 4715.566N, 00006.784W, 0.0m, 1, , , , «SAUMUR ST FLORENTIN»
 «SCALAI», , , 4755.283N, 00044.816E, 0.0m, 1, , , , «ST CALAIS»
 «SDNHOT», , , 4753.917N, 00209.817E, 0.0m, 1, , , , «ST DENIS DE L'HOTEL»
 «SEGRE», , , 4740.750N, 00051.934W, 0.0m, 1, , , , «SEGRE»
 «SEPTEI», , , 4853.533N, 00140.800E, 0.0m, 1, , , , «SEPTEUIL»
 «SERMAI», , , 4817.633N, 00212.566E, 0.0m, 1, , , , «SERMAISES»
 «SGBSCL», , , 4843.050N, 00025.783E, 0.0m, 1, , , , «STE GAUBURGE STE»
 «SILLE», , , 4810.916N, 00006.983W, 0.0m, 1, , , , «SILLE LE GUILLAU»
 «SIPPOL», , , 4703.617N, 00108.650E, 0.0m, 1, , , , «ST HIPPOLYTE»
 «SJLIEN», , , 4633.617N, 00030.517E, 0.0m, 1, , , , «ST JULIEN L'ARS»
 «SMDTOU», , , 4706.233N, 00035.400E, 0.0m, 1, , , , «ST MAURE DE TOURAINE»
 «SNDREU», , , 4854.367N, 00116.583E, 0.0m, 1, , , , «ST ANDRE DE L'EURE ville»
 «SNONCH», , , 4833.634N, 00102.250E, 0.0m, 1, , , , «SENONCHES ville»
 «SNTLLY», , , 4809.150N, 00151.116E, 0.0m, 1, , , , «SANTILLY ULM»
 «SOUESM», , , 4727.517N, 00210.800E, 0.0m, 1, , , , «SOUESMES»
 «SSAVIN», , , 4634.050N, 00051.917E, 0.0m, 1, , , , «ST SAVIN»
 «STAIGN», , , 4716.166N, 00122.483E, 0.0m, 1, , , , «ST AIGNAN»
 «STANDR», , , 4853.516N, 00114.633E, 0.0m, 1, , , , «ST ANDRE DE L'EURE Aero»
 «STLALA», , , 4718.100N, 00037.817W, 0.0m, 1, , , , «ST LAMBERT»
 «TALENS», , , 4806.450N, 00155.483W, 0.0m, 1, , , , «TALENSAC»
 «THIVAR», , , 4821.784N, 00126.800E, 0.0m, 1, , , , «THIVARS Echangeur»
 «THOIRY», , , 4851.850N, 00147.717E, 0.0m, 1, , , , «THOIRY»
 «TORY», , , 4811.300N, 00155.684E, 0.0m, 1, , , , «TOURY»
 «TOTES», , , 4940.733N, 00101.916E, 0.0m, 1, , , , «TOTES»
 «TOURAE», , , 4715.883N, 00042.167E, 0.0m, 1, , , , «TOURS SORIGNY»
 «TREVER», , , 4822.333N, 00155.534W, 0.0m, 1, , , , «TREVERIEN»
 «TROO», , , 4745.750N, 00044.017E, 0.0m, 1, , , , «TROO»
 «VAIGES», , , 4802.550N, 00028.717W, 0.0m, 1, , , , «VAIGES»
 «VALENC», , , 4709.484N, 00133.800E, 0.0m, 1, , , , «VALENCAY Centre»
 «VALIZE», , , 4811.000N, 00118.000W, 0.0m, 1, , , , «VAL D'IZE»
 «VALVES», , , 4634.633N, 00001.500W, 0.0m, 1, , , , «VALVES»
 «VARADE», , , 4722.483N, 00101.250W, 0.0m, 1, , , , «VARADES Gare»
 «VATAN», , , 4704.483N, 00148.634E, 0.0m, 1, , , , «VATAN»
 «VENDOM», , , 4748.067N, 00103.983E, 0.0m, 1, , , , «VENDOME Gare»
 «VERNEU», , , 4844.500N, 00055.850E, 0.0m, 1, , , , «VERNEUIL/AVRE Gare»
 «VIABON», , , 4815.750N, 00131.417E, 0.0m, 1, , , , «VIABON»
 «VIEPEA», , , 4714.584N, 00204.333E, 0.0m, 1, , , , «VIERZON»
 «VIERAE», , , 4711.833N, 00204.000E, 0.0m, 1, , , , «VIERZON-MEREAU»
 «VIHIER», , , 4708.317N, 00034.717W, 0.0m, 1, , , , «VIHIERS Centre»
 «VILFSC», , , 4717.767N, 00146.200E, 0.0m, 1, , , , «VILLEFRANCHE»
 «VILROM», , , 4744.017N, 00108.550E, 0.0m, 1, , , , «VILLEROMAIN»
 «VITRE», , , 4807.616N, 00112.583W, 0.0m, 1, , , , «VITRE Centre»
 «VOVES», , , 4816.466N, 00137.333E, 0.0m, 1, , , , «VOVES Gare»

10. Annexe 2 : espace aérien dérogatoire utilisable par le CAB et par les concurrents de la compétition



Pour plus d'informations sur l'espace aérien dérogatoire du CAB, consultez le site web du CAB (<http://www.cab.asso.fr>), menu "Membres", puis "Zones".